



Maison de la Gibauderie

**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 14 avril 2025**

**ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON DE LA
GIBAUDERIE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par Sophie Jousseume (présidente) qui l'anime avec Aurélien Lautard (directeur).

Il a été établi d'après les feuilles de présence émargées par les membres présents que :

-46 membres actifs étaient présents,

-18 membres étaient représentés par un pouvoir,

-4 associations partenaires étaient représentées par 7 membres.

Le nombre total des membres actifs présents et représentés est donc de 71.

Le nombre d'adhérents de l'association est de 597.

Le quorum est d'un sixième soit 99, il n'est donc pas atteint.

Associations partenaires présentes ou représentées :

Gibaularge, Vestibule de la Parole, Gymnastique volontaire de la Gibauderie, APE Ouistitis et Cie .

Ville de Poitiers :

Présente : Alexandra Besnard, Adjointe à l'Éducation populaire, aux Maisons de Maisons de quartier et au numérique responsable,

Excusés :

Léonore Moncond'huy, Maire

Christian Michot, Conseiller municipal délégué à l'engagement citoyen et à la vie associative, Charlie Brune, Responsable du pôle vie locale.

Assemblée Nationale : Présents :

Sacha Houlié, député de la Vienne,

Ryan Lequien, collaborateur.

Fédération des Centres Sociaux : présents :

Christophe Parent, secrétaire.

Cécile Martineau, Déléguée adjointe.

Ligue des Droits de l'Homme : Joelle Dumas Delage, coprésidente de la section de



Maison de la Gibauderie

Poitiers, excusée.

Maisons de quartiers de Poitiers : présents

M3Q : Christophe Parent, président,

CSC 3 cités : Vincent Divoux, directeur.

École élémentaire Saint-Exupéry :

Marlène Ait Bouquir, directrice, excusée.

PEP 86 :

Karine Fouquet, secrétaire générale, excusée.

Centre Henri Laborit :

Brigitte Babeaud Devergne, cadre socioéducatif, excusée.

Ordre du jour : Modification des statuts relative au quorum ,

C'est-à-dire au nombre minimum de voix présentes ou représentées pour qu'un vote au sein de l'Assemblée Générale soit valide. Il est exprimé en pourcentage du nombre total de voix, le sixième selon les statuts actuels.

La proposition faite à la délibération est de fixer ce pourcentage à un dix-huitième.

Après discussion avec les adhérents, le pourcentage adopté à l'unanimité est fixé à un quinzième.

Fin de l'Assemblée générale extraordinaire.